

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Les Aix d'Angillon**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la RD82,
pendant l'exécution du chantier renouvellement du
réseau AEP

Commune de SANTRANGES
du 22/06/2026 au 10/07/2026

Arrêté n° : N26500AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté n°304/2025 du 14 novembre 2025 portant approbation du règlement de la voirie départemental du Cher,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires du conseil départemental de la Nièvre,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de Santranges, Belleville-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

VU la demande du 09/06/2026, reçue le 09/06/2026, présentée par ROBINEAU SAS demeurant 25 avenue de Verdun 18300 SAINT-SATUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de renouvellement du réseau AEP, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD82 du PR4 fictif+240 au PR5+629 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 22/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf transports scolaires et lignes régulières, sur la RD82 du PR4 fictif+240 au PR5+629.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Sens SANTRANGES vert BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Au carrefour RD54/RD82, prendre à gauche, la RD54 direction Santranges
Au carrefour RD82/RD926, dans Santranges, prendre à droite la RD926 direction Beaulieu-sur-Loire
Au carrefour RD926/RD951, dans Baulieu, prendre à droite la RD951, direction Belleville-sur-Loire
Au carrefour RD751/RD82, dans Belleville, prendre droite la RD82 direction Santranges
Puis retour à l'itinéraire normal

Même itinéraire de déviation

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD82 du PR4 fictif+240 au PR5+629 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD82 du PR4 fictif+240 au PR5+629, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation) en place et entretenus de jour comme de nuit par ROBINEAU SAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à ROBINEAU SAS .

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Les Aix d'Angillon,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise ROBINEAU SAS ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires des communes de Santranges, Belleville-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Chef du pôle Gestion du Domaine Public,
Site Les Aix d'Angillon ,**

Michaël RIBALLET

Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.